

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP022

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention – Travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées des communes d'INJOUX-GENISSIAT et BILLIAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite réhabiliter les réseaux d'assainissement des communes d'Injoux-Génissiat et de Billiat afin d'éliminer des eaux claires avant le raccordement à la future station de Génissiat ; que le montant prévisionnel de l'opération (travaux, études complémentaires et maîtrise d'œuvre) s'élève à 548 500 € HT ;

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables ; que le plan de financement sollicité est le suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	180 000 € soit 33 %
Aide du Département de L'Ain :	110 000 € soit 20%
Autofinancement :	258 500 € soit 47 %
Total	548 500 €

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250624-25-DP022-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière au taux maximum auprès du Département de l'Ain, de l'Agence de l'eau et autres partenaires pour l'amélioration de la collecte des eaux usées des communes d'Injoux-Génissiat et de Billiat.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

24 JUIN 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

